



SIVUCOP

Délibération 2022-006

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 14 avril DEUX MILLE VINGT DEUX, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 16h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	x	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER		Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	x	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	x	Patrick SAGET	x
	Laurent BAIVEL	x	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 08/04/2022

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 08/04/2022

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2021.

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 313 259.25	124 154.94
Dépenses	334 181.23	235 709.75
Résultats exercice 2021	979 078.02	- 111 554.81
Résultats antérieurs reportés	215 743,64	623 936,58
Résultats cumulés	1 194 821,66	512 381,77
Reports d'investissement-recettes		0.00
Reports d'investissement-dépenses		31 780.80
Solde reports d'investissement		31 780.80
Besoin de financement		0.00

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Après prise en compte des restes à réaliser 2021, le calcul du besoin de financement ne fait pas apparaître d'obligation de créditer le compte 1068.

Il est toutefois proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 1 194 821,66 € de la manière suivante :

194 821,66 € à la section de fonctionnement (002)
1 000 000,00 € à la section d'investissement (1068)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget du SIVuCOP 2021 de 1 194 821,66 € de la manière suivante :

194 821,66 € à la section de fonctionnement (002)
1 000 000,00 € à la section d'investissement (1068)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,
Michel DEBUAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.